

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Objet : convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet de PNR Sud Berry
Délibération n° 2022-12-28

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Pouligny-Notre-Dame, sous la présidence de M. François DAUGERON, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 24 novembre 2022

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 67 membres sur 112

Secrétaire de séance : **Mme Stéphanie GLEN** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu la délibération du Comité syndical du 21 septembre 2022 approuvant la poursuite de l'étude de faisabilité du PNR Sud Berry

Pour la mise en œuvre du projet de PNR Sud Berry, le Pays de La Châtre en Berry et le Pays du Berry St Amandois décident d'une part de mettre en place une gouvernance commune (groupe de travail inter-Pays) et d'autre part de mutualiser des moyens tels que l'emploi d'un.e chef.fe de projet dédié.e au pilotage, la coordination et l'animation du projet ainsi que les dépenses d'animation et de communication nécessaires à la bonne exécution du projet.

Le président propose de valider une convention d'objectifs et de moyens entre les 2 syndicats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **CONFIRME** la volonté du Pays de La Châtre en Berry de mutualiser le poste de Chef de projet PNR Sud Berry avec le Pays Berry Saint Amandois, financé à 80% par la Région Centre-Val de Loire ;
- **APPROUVE** le recours à un agent du Pays Berry St Amandois pour occuper le poste de chef de projet PNR Sud Berry à compter du 1^{er} février 2023 ;
- **DESIGNE** le Pays Berry St-Amandois pour assurer le portage des dépenses inhérentes à l'objet de la convention ;
- **VALIDE** la convention d'objectifs et de moyens entre le Pays de La Châtre en Berry et le Pays du Berry St Amandois qui précise notamment les modalités suivantes :
 - Engagements des 2 partenaires : création d'un groupe de travail inter-Pays, participation et suivi de l'étude de faisabilité, contribution aux actions de préfiguration, communication sur le projet PNR, mise en œuvre des moyens techniques et financiers nécessaires au projet
 - Mutualisation du poste de chef de projet PNR Sud Berry : missions du Chef de projet, partage des dépenses liées au poste à part égale entre les partenaires, précision des modes d'organisation
- **AUTORISE** le Président du Pays de La Châtre en Berry à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20221207-2022-12-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,



La secrétaire de séance,

